



Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

Section de Nantes

Nantes, le 9 décembre 2008

Compte rendu du Comité Technique Paritaire Spécial (CTPS) présidé par le Directeur Général de l'Administration le 4 décembre 2008

Points principaux débattus au cours de ce comité :

Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire (IMINIDSO)

Mise en place du premier CTPM de ce ministère : l'administration confirme que seuls les agents travaillant à l'IMINIDSO peuvent être désignés par les organisations syndicales pour y siéger.

A la question de la CFDT concernant le CHS compétent pour l'IMINIDSO, la DRH répond que c'est celui du lieu de travail. Le CHS compétent pour les services de l'IMINIDSO de Nantes est donc le CHS nantais.

La DRH fait savoir qu'il n'y aura pas de suppression de postes à l'IMINIDSO et que seul un redéploiement du secteur Maghreb est envisagé sur les autres secteurs géographiques.

Commission de recours contre les décisions de refus de visa (CRV)

La DRH confirme le rattachement de la CRV à l'IMINIDSO au 1^{er} janvier 2009.

La CFDT, après avoir précisé qu'elle avait déjà signalé dans le passé l'augmentation considérable de la charge de travail de ce service dû au nombre grandissant de recours, pose une série de questions concernant la mise en œuvre de ce rattachement :

- Modalités d'affectation à l'IMINIDSO des agents travaillant à la CRV : transfert ou mise à disposition ?
- Prise en charge des frais de fonctionnement de ce service ?
- Le Secrétaire général de la CRV et son adjoint sont actuellement des fonctionnaires du MAE : quid après le rattachement ?
- Nombre de transfert d'ETP du MAE à l'IMINIDSO ?

La DRH répond que l'affectation se ferait sur la base du volontariat. Comme leurs collègues de l'ex. SDCE, les agents de la CRV seront mis à disposition de l'IMINIDSO et un avenant à la convention de gestion sera signé.

Les frais de fonctionnement de ce service seront pris en charge par l'IMINIDSO.

Selon la DRH, la « logique des métiers » veut que les postes de cadres ainsi que tous les autres actuellement occupés par des agents du MAE continuent à l'être après le transfert en raison de leurs compétences en la matière. Mais il pourra être procédé à une ouverture de ces postes à d'autres ministères si besoin s'en faisait sentir, notamment en l'absence de candidats du MAE.

Enfin, il est précisé que le nombre d'ETP transféré à l'IMINIDSO était de 11 et qu'il est envisagé la création d'un poste de C après le transfert pour faire face au retard accumulé.



Situation des effectifs dans les différents services nantais

La CFDT fait remarquer que les tableaux présentés sont peu clairs et qu'ils gagneraient à être complétés par une note de cadrage.

RHN prend bonne note de cette demande pour le prochain CTPS.

Il ressort de ces mouvements que les effectifs nantais (894 agents) sont en légère augmentation par rapport à l'année passée, en raison notamment du renforcement du service DSI.

La CFDT demande que le recrutement de vacataires handicapés ne se substitue pas au recrutement par voie de concours au titre du handicap et souhaite qu'il atteigne les 6 % fixés pour chaque administration (actuellement 4,68 % pour le MAE).

La CFDT demande si un calendrier pour les affectations en 2009 a été établi.

La DRH fait savoir qu'en raison de la RGPP (suppression de postes) et de la restructuration du réseau, l'ensemble des affectations (étranger – centrale) aura du retard.

Pour répondre à la difficulté de pourvoir des postes de catégorie B à Nantes, la CFDT demande à la DRH de développer une politique d'emplois plus attractifs en faveur de ces agents.

Mobilité des seniors

Ce dossier des seniors a été inscrit à l'ordre du jour du CTPS à la demande de la CFDT.

Nous apprenons que l'on devient senior dans la fonction publique à partir de 55 ans (les règles de mobilité de la fonction publique cessent d'être applicables à 55ans).

La DRH nous assure qu'il n'y a aucune restriction à l'affectation à l'étranger d'un agent après 60 ans si ce n'est sa compétence. La DRH précise qu'elle souhaite utiliser au mieux les 2/3 dernières années d'activité d'un agent en raison de son expertise. Elle entend également favoriser la recherche d'emploi à l'extérieur (privé ou public) : *Depuis l'automne 2008 l'action du bureau RH2D en faveur des mobilités temporaires se conjugue à celle de la délégation à la valorisation des carrières (DELVAC).*

Bilan sur l'évaluation

En réponse aux félicitations que se vote l'administration pour les bons résultats de la nouvelle procédure d'évaluation qu'elle a mise en place en 2008 (suppression de la note chiffrée), la CFDT fait remarquer que les délais trop courts n'ont pas permis aux notateurs de bien maîtriser cette nouvelle formule, notamment en l'absence de procédures d'utilisation claires.

La CFDT demande pour la campagne à venir :

- la formation des notateurs ;
- la communication au chef de service du nombre exact de mois de réduction dont il dispose ;
- que le notateur informe ses agents de la réduction d'ancienneté accordée
- l'établissement d'un tableau des réductions attribuées par service.

La DRH prend bon note des observations sur les dysfonctionnements de la nouvelle procédure de notation en 2008, notamment à l'AEFE, et promet pour 2009 des sessions de formation pour les notateurs, une amélioration du système et la mise en place sur intranet d'un mode d'emploi très précis.

La RGPP et des conséquences pour les services nantais

Dans le cadre de la RGPP, il avait été envisagé la création d'une « préfecture des français à l'étrangers » à Nantes, qui aurait centralisé l'état civil des français de l'étranger. Si ce projet a été abandonné dans sa globalité, il n'en demeure pas moins que la transcription des actes d'état civil de Tunisie sera effectuée à partir de la rentrée 2009 au SCEC de Nantes, et en 2010 pour ceux du Maroc.

La CFDT fait remarquer que, s'il faut se réjouir de la création d'emplois supplémentaires à Nantes, il reste que cette décision prise dans le cadre de la RGPP est nulle en terme de gain. Le service de l'état civil en Tunisie, qui dispose actuellement de 7 ETP, va en perdre 4, essentiellement des RL, tandis qu'il sera créé au SCEC 4 postes de titulaires. La CFDT constate que cette mesure, qui met en péril la spécificité des métiers consulaires, a un résultat financier négatif puisque les postes de titulaires coûtent plus cher à l'administration que les postes de RL.

L'administration semble se rallier à l'analyse de la CFDT en constatant que « *les résultats des mesures RGPP se révèlent des mesures anti-RGPP* » puisqu'elles sont négatives sur le plan des économies budgétaires et qu'elles menacent les missions essentielles du réseau consulaire.

Action sociale à Nantes

La CFDT souligne l'importance du rôle du médecin de prévention à Nantes et constate qu'à ce jour ce poste n'est toujours pas pourvu. Elle déplore que les motifs du non renouvellement du contrat du précédent médecin n'aient pas été communiqués au CHS et souhaite que le positionnement au sein de la MAS du futur médecin de prévention soit clairement défini dans une lettre de mission qui devra être présentée au CHS. Le chef de la MAS précise alors au CTPS que le médecin dépend administrativement de la MAS mais qu'il exerce son indépendance concernant l'exercice de la médecine de prévention ; il souligne la complémentarité avec la MAS, le **docteur Jover ayant ainsi été opposé au passage de scanners par les agents...** *Grande nouveauté ! Est ce là le motif invoqué par la MAS pour obtenir son licenciement ? Cela aurait mérité une information au CHS et un reproche – jamais formulé – au docteur Jover...*

La CFDT souligne à nouveau l'insupportable silence autour de cette affaire. L'administration répond qu'il faut faire « *table rase du passé* » et annonce que le nouveau médecin prendra ses fonctions mi-février 2009 (sur un emploi à 80%).

La CFDT demande également qu'à l'avenir le détail de la remise de « chèques de compliments » (pour un montant de près 20.000 euros à Nantes, environ 800 euros à Paris) soit communiqué, ce qui n'a pas été fait en 2008.

La MAS s'est engagé à le faire en 2009.

Divers

En clôture, l'administration nous donne quelques informations :

- notre ministre va à nouveau saisir le ministre du budget pour lui demander de lever son blocage à la reconnaissance du site de Beaulieu en site amianté
- un **reliquat** différentiel sera accordé aux agents : 365 euros aux « C », de 465 à 615 euros aux « B » et 310 euros aux « A ».
- la fameuse Prime de fonctions et de résultats (voir courrier du ministre Woerth adressé à tous les agents) sera étendue aux « B » à la demande du MAE (ce qui devrait permettre d'augmenter les primes versée aux B, ce corps ayant été le seul à ne pas bénéficier d'augmentation)